

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du lundi 17 octobre 2016 à Lescheroux**

Membres titulaires présents : Pierre RIONDY, Corinne PALLUD, Thierry PALLEGOIX, Didier FLEURY, Aimé NICOLIER, Thierry THENOZ, Thierry FAUSSURIER, Michel LEMAIRE, Jacques SALLET, Hervé CAVILLON, Karine PACCOUD, Nathalie LIGERON, Michel BOUILLET, Valérie GUYON, Pascal CHEVAILLIER, Olivier BROCOT, Michel BRUNET, Agnès BONNAND, Marie-Claire DOUAY, Laurent VIALLO, Catherine CLERMIDY, Chantal THENOZ

Membres titulaires absents : Isabelle PROST, Marie-Laure CLAPPAZ (donne pouvoir à D. FLEURY), Christophe RIGOLLET (donne pouvoir à N. LIGERON), Eric DARBON

**20H00 : Présentation des actualités d'ERDF (linky) – Sous-annexe 1**

Validation du compte rendu du 12 septembre 2016 à l'unanimité des présents

**1. BA Zone de Cormoz : correction anomalies DM n°1**

Le Président expose qu'à la demande de la Trésorerie, dans le cadre de la fusion des intercommunalités, il convient de régulariser les budgets annexes des différentes zones.

En effet, le budget annexe de la Zone de Cormoz avait été ouvert en 2003 en comptabilité M14 sans comptes de stocks dans le cadre de l'opération CEREGRAIN.

La comptabilité de stock a été mise en place à compter de 2010 suite au projet de lotissement du terrain restant.

Cependant de 2003 à 2009 un certain nombre de comptes ont été utilisés et des opérations réalisées incompatibles avec la comptabilité de stocks (amortissements, ICNE, subventions d'équilibre, etc..) qu'il aurait fallu préalablement régulariser et solder avant le démarrage du projet actuel d'aménagement de zone.

Il précise également que, contrairement aux pratiques de l'époque, les subventions extérieures ne sont plus comptabilisées dans les stocks en diminution des dépenses, mais demeurent en excédent dans la section de fonctionnement.

Afin que la balance des comptes à transférer à la nouvelle collectivité ne comporte pas d'anomalies, il convient donc de régulariser les comptes et réajuster les stocks.

Outres ces régularisations comptables, il expose qu'il convient de procéder au reversement de la somme de 161 000,00 € au budget principal correspondant au résultat de fonctionnement de l'opération CEREGRAIN qui n'a pas été soldée à l'époque pour 11 000,06 € ainsi qu'au reversement de la subvention de 150 000,00 € que les élus ont souhaité verser du budget général au budget annexe de la zone de Cormoz en 2010 au démarrage du projet d'aménagement de la zone et qui n'était pas réglementaire en compte de stock.

Le déficit d'investissement de l'opération CEREGRAIN de 136 343,62 € quant à lui sera régularisé par une diminution du déficit de la zone.

Les terrains non utilisés par la même occasion seront également retransférés dans le budget général.

⇒ Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des présents moins une abstention, la décision modificative n°1 du budget annexe Zone de Cormoz (n° 12400) comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

##### Dépenses :

Art. 608 (043) Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement ...	1,00 €
Art. 661121 Intérêts courus non échus de l'exercice .....	- 51,00 €
Art. 678 Autres charges exceptionnelles .....	161 001,00 €
Art. 023 Virement à la section d'investissement .....	- 97 427,00 €
	-----
	63 524,00 €

##### Recettes :

Art. 7015 Vente de terrains .....	12 919,00 €
Art. 71355 (042) Variation stocks de terrains aménagés .....	107 534,00 €
Art. 796 (043) Transfert de charges financières .....	1,00 €
Art 7788 Autres produits exceptionnels .....	10 953,00 €
	-----
	131 407,00 €

(soit une DM excédentaire de 67 883 € en fonctionnement)

#### INVESTISSEMENT

##### Dépenses :

Art. 001 Déficit d'investissement .....	- 136 345,00 €
Art. 1068 Excédent capitalisé .....	10 953,00 €
Art. 3355 (040). Travaux en cours .....	107 534,00 €
	-----
	- 17 858,00 €

##### Recettes :

Art. 1641 Emprunt .....	69 873,00 €
Art. 2111 Terrains nus .....	9 696,00 €
Art. 021 Prélèvement sur fonctionnement .....	- 97 427,00 €
	-----
	- 17 858,00 €

## 2. BA Zone de Roujus : correction anomalies DM n°2

Le Président expose qu'à la demande de la Trésorerie, dans le cadre de la prochaine fusion, il convient de régulariser les budgets annexes des différentes zones. En effet, le budget annexe de la Zone de Roujus avait été ouvert en 2008 en comptabilité M14 sans comptes de stocks dans le cadre du projet COURANT qui a été abandonné. La comptabilité de stock a été mise en place à compter de 2015 suite au projet de lotissement du terrain.

Cependant de 2008 à 2014 un certain nombre de comptes ont été utilisés et des opérations réalisées incompatibles avec la comptabilité de stocks (amortissements, ICNE, subventions d'équilibre, etc...) qu'il aurait fallu préalablement régulariser et solder avant le démarrage du projet actuel d'aménagement de zone.

Il précise également que, contrairement aux pratiques de l'époque, les subventions extérieures ne sont plus comptabilisées dans les stocks en diminution des dépenses, mais demeurent en excédent dans la section de fonctionnement.

Afin que la balance des comptes à transférer à la nouvelle collectivité ne comporte pas d'anomalies il convient de régulariser les comptes et réajuster les stocks.

Outres ces régularisations comptables, il expose qu'il convient de procéder au reversement de la somme de 2 120,07 € au budget principal, résultat de l'opération COURANT qui n'a pas été soldée à l'époque.

⇒ Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des présents moins une abstention, la décision modificative n°2 du budget annexe Zone de Roujus (n° 12300) comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

##### Dépenses :

Art. 7133 (chapitre 042) Variation des en cours de production .....	197 814,00 €
Art. 608 (chapitre 043) Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement..	226,00 €
Art. 661121 Intérêts courus non échus de l'exercice .....	. - 1 678,00 €
Art. 678 Autres charges exceptionnelles .....	2 121,00 €
	-----
	198 483,00 €

##### Recettes :

Art. 7133 (chapitre 042) Variation des en cours de production .....	417 280,00 €
Art. 796 (chapitre 043) Transfert de charges financières .....	226,00 €
	-----
	417 506,00 €

(soit une DM excédentaire de 219 023 € en fonctionnement)

#### INVESTISSEMENT

##### Dépenses :

Art. 3355 (chapitre 040). Travaux en cours .....	417 280,00 €
--	--------------

##### Recettes :

Art. 3355 (chapitre 040) Travaux en cours .....	197 814,00 €
Art. 1641 Emprunt.....	219 466,00 €
	-----
	417 280,00€

### 3. Budget principal : DM n°11

Le Président rappelle, qu'en vue de la fusion des 7 communautés de communes du bassin de vie de Bourg en Bresse dont celle du canton de St Trivier de Courtes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient d'intégrer les modifications faites aux budgets annexes des zones de Roujus et Cormoz dans le budget général. En outre, il expose également qu'en vue de cette fusion il convient d'ajuster le budget au vu des différentes notifications reçues depuis le vote du BP.

⇒ Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des présents moins une abstention, la décision modificative n° 11 du budget principal (n° 12000) comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

Art. 617 Etudes .....	- 20 000 €
Art. 6226 Honoraires .....	- 10 000 €
Art. 022 Dépenses imprévues .....	- 50 000 €
Art. 023 Virement à la section d'investissement .....	354 405 €
	-----
Total	274 405 €

Recettes	
Art. 7325 FPIC .....	10 000 €
Art. 74124 DGF : Dotation d'intercommunalité .....	53 184 €
Art. 74126 DGF : Dotation de compens. des group. de communes .....	- 1 901 €
Art. 7478 Participations autres organisme CAF – CMA .....	40 000 €
Art. 74833 Compensations CET .....	10 000 €
Art. 7788 Produits exceptionnels divers (Régul ZA Roujus) .....	2 121 €
Art. 7788 Produits exceptionnels divers (Régul ZA Cormoz) .....	161 001 €
	-----
Total	274 405 €

#### INVESTISSEMENT

##### Dépenses :

Art. 2111 Terrains nus (régul ZA Cormoz) .....	9 697 €
Art. 2111 Terrains nus (régul ZA Cormoz) .....	12 920 €
Art. 2111 Terrains nus – Opération n° 098 « réserves foncières » .....	331 788 €
	-----
Total	354 405 €

##### Recettes :

Art. 021 Prélèvement sur fonctionnement .....	354 405 €
---	-----------

#### 4. Aménagement ancienne beurrerie : avenants :

Le Président informe les élus que les travaux de réhabilitation de la beurrerie sont en cours.

Il rappelle que c'est un Marché en groupement de commandes avec la SEMCODA.

Il explique que la communauté de communes ayant connaissance de ces futurs locataires (Alt'Informatique pour le local 1 et la MSA pour le local 2), il convient d'aménager l'intérieur de ces locaux pour permettre leur livraison au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il rappelle que ces travaux concernent deux opérations budgétaires : opération n°109 « Atelier technique » et l'opération n°115 « Aménagement de deux locaux d'activité ».

Ces aménagements impliquent les travaux supplémentaires suivants :

- Lot 040 – Maçonnerie : Entreprise CORRAND Bâtiment, 01190 Pont de Vaux,  
Travaux de démolition d'une dalle, percement d'ouverture, réalisation d'un muret de protection de la logette EDF, conservation carrelage existant, pour un montant de 13 626.87€, répartis de la façon suivante :
  - o Moins-value de 5 251.71 €HT pour l'opération n°109 « Atelier technique »
  - o Plus-value de 18 878.58 €HT pour l'opération n°115 « Aménagement de 2 locaux d'activités ».

Le montant du marché, pour l'opération n°109 « Atelier technique », passe donc de 31 891.41 €HT à 26 639.70€HT.

Le montant du marché, pour l'opération n°115 « Aménagement de 2 locaux d'activités », passe donc de 53 193.19€HT à 72 071.77€HT.

- Lot 086 – Menuiserie aluminium : Entreprise PEZERAT BONNET, 71000 Mâcon  
Ajout d'ouvrants dans local 1 et suppression des grilles de protection dans local 2.
  - o Moins-value de 4 006.76€, pour l'opération n°115 « Aménagement de 2 locaux d'activités »

Le montant du marché, pour l'opération n°115 « Aménagement de 2 locaux d'activités », passe donc de 32 383.90 €HT à 28 377.14€HT.

- Lot 090 – Menuiseries intérieures bois : Entreprise MALLET, 01800 Meximieux  
Ajout de portes dans local 2
  - Plus-value de 347 €HT, pour l'opération n°115 « Aménagement de 2 locaux d'activités »

Le montant du marché, pour l'opération n°115 « Aménagement de 2 locaux d'activités », passe donc de 3 937 €HT à 4 284 €HT.
  
- Lot 120 – Plâtrerie peinture : Entreprise BONGLET, 39001 Lons le Saunier  
Suppression de l'aménagement du vestiaire femmes dans l'atelier technique, cloisons et peinture complémentaires dans le local 2, peinture de finition du local 1, pour un montant de 8 869.12 €HT, répartis de la façon suivante :
  - Moins-value de 881.86 €HT pour l'opération n°109 « Atelier technique »
  - Plus-value de 9 750.98 €HT pour l'opération n°115 « Aménagement de 2 locaux d'activités ».

Le montant du marché, pour l'opération n°109 « Atelier technique », passe donc de 10 232.55 €HT à 9 350.69€HT.  
Le montant du marché, pour l'opération n°115 « Aménagement de 2 locaux d'activités », passe donc de 25 392.19€HT à 35 143.17€HT.
  
- Lot 190 – électricité chauffage courants faibles : Entreprise MICHELARD, 01340 Montrevel en Bresse  
Travaux de percement et gaine pour la fibre optique pour un montant de 1 049 €HT, répartis de la façon suivante :
  - Plus-value de 388 13 €HT pour l'opération n°109 « Atelier technique »
  - Plus-value de 660.87 €HT pour l'opération n°115 « Aménagement de 2 locaux d'activités ».

Le montant du marché, pour l'opération n°109 « Atelier technique », passe donc de 13939€HT à 14 327.13€HT.  
Le montant du marché, pour l'opération n°115 « Aménagement de 2 locaux d'activités », passe donc de 23 733€HT à 24 393.87€HT.
  
- Lot 400 – Carrelage : Entreprise BERRY, 01380 Saint André de Bagé  
Suppression faïence dans l'atelier technique et ajout carrelage pour local 2, pour un montant de 528.43€HT, répartis de la façon suivante :
  - Moins-value de 462 €HT pour l'opération n°109 « Atelier technique »
  - Plus-value de 990.43 €HT pour l'opération n°115 « Aménagement de 2 locaux d'activités ».

Le montant du marché, pour l'opération n°109 « Atelier technique », passe donc de 1 697.85 €HT à 1 235.85€HT.  
Le montant du marché, pour l'opération n°115 « Aménagement de 2 locaux d'activités », passe donc de 7 420.85€HT à 8 411.28€HT.

Le Président explique également que la communauté de communes doit déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement de ces deux locaux. Pour ces dossiers et pour le suivi du chantier de ces travaux supplémentaires, l'équipe de Maitrise d'œuvre propose un avenant d'honoraire de 7 700€, répartis de la façon suivante :

- Plus-value de 2 849 €HT pour l'opération n°109 « Atelier technique »
- Plus-value de 4 851 €HT pour l'opération n°115 « Aménagement de 2 locaux d'activités ».

Le montant du marché, pour l'opération n°109 « Atelier technique », passe donc de 15 246.96HT à 18 095.96€HT.

Le montant du marché, pour l'opération n°115 « Aménagement de 2 locaux d'activités », passe donc de 25 961.04€HT à 30 812.04€HT.

Le Président explique enfin, que suite aux travaux de démolition, les travaux de façade initialement prévus ne peuvent être réalisés en l'état. Effectivement, le support est davantage dégradé. Il est donc nécessaire de remplacer les travaux de peinture par des travaux d'enduit.

- Lot 290 – Façades : Entreprise PARE, 69100 Villeurbanne  
Remplacement des travaux de peinture par de l'enduit pour une plus-value de 12 058.65€ dont 7 307.54 €HT pour la communauté de communes, répartis de la façon suivante :

- o Plus-value de 2 703.79 €HT pour l'opération n°109 « Atelier technique »
- o Plus-value de 4 603.75 €HT pour l'opération n°115 « Aménagement de 2 locaux d'activités ».

Le montant du marché, pour l'opération n°109 « Atelier technique », passe donc de 5 539.94€HT à 8 243.73€HT.

Le montant du marché, pour l'opération n°115 « Aménagement de 2 locaux d'activités », passe donc de 9 432.86€HT à 14 036.61€HT.

En outre et compte-tenu des travaux supplémentaires d'aménagement, Il conviendrait également de prolonger le délai de travaux d'un mois et demi, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Les autres conditions des marchés initiaux demeurent inchangées.

⇒ Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, approuve les avenants présentés ci-dessus et autorise le Président à signer les pièces correspondantes.

## 5. OM : Admission en non valeurs

Le Président présente les admissions en non-valeur, le comptable n'ayant pu procéder au recouvrement des pièces pour un montant de 1164.80 € dans le cadre du budget annexe d'ordures ménagères. Il en est de même pour un montant de 0.86 € au budget général.

⇒ Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, approuve les admissions en non valeurs.

## 6. BA Ordures Ménagères : DM N°1

Les crédits inscrits au BP 2016 s'avèrent insuffisants pour certains articles. Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante de revoir les crédits comme suit :

Fonctionnement

Dépenses :

Art 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 2 000.00 €
Art 022 : Dépenses imprévues	- 2 000.00 €

⇒ Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, approuve la DM BOM n°1

## 7. Toilettage de l'intérêt communautaire des compétences actuelles :

Le Président expose que dans le cadre de la fusion des 7 EPCI, il convient de « toiletter » les **statuts communautaires actuels**, notamment en précisant l'intérêt communautaire des compétences qui ne sont pas obligatoires et donc généralisées dans la future communauté d'agglomération. Il s'agit de

toutes les compétences qui seront exercées de façon différenciée en fonction des compétences des anciens territoires telles que la jeunesse/petite enfance, les personnes âgées, le tourisme, le sport, etc. Un projet, validé par le cabinet d'avocats ADAMAS, est donc proposé et commenté.

⇒ Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, approuve les définitions de l'intérêt communautaire des compétences actuelles de la Communauté de Communes du Canton de Saint Trivier de Courtes joint (**sous – annexe n°2 en page 10 et 11**)

## **8. Dissolution de Cap3B**

Monsieur le Président indique que le conseil communautaire doit se prononcer sur la demande de dissolution du Syndicat Mixte Cap 3B. L'application de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), amène les collectivités territoriales à concevoir une organisation territoriale différente. Ainsi, au 1er janvier 2017, une grande intercommunalité réunira 7 des 8 intercommunalités composant actuellement le Syndicat Mixte de développement du Bassin de Bourg-en-Bresse (Cap 3B).

Lors du bureau du Syndicat Mixte Cap 3B du 9 juin 2016, ses membres ont évoqué le devenir de la structure Cap 3B qui remplit de nombreuses fonctions (animation du projet de territoire, force de proposition pour des démarches et des projets,...) ainsi que des missions d'ingénierie financière et territoriale.

Dès lors qu'une nouvelle structure intercommunale se construit quasiment à la même échelle et dans un souci de simplification de l'organisation territoriale, le bureau a considéré qu'il convenait de prévoir, dans un calendrier à définir, la dissolution du Syndicat Mixte Cap 3B.

En amont de cette dissolution, il conviendra naturellement de définir les actuelles missions de Cap 3B à intégrer au sein des nouveaux EPCI et, au niveau financier, de définir les modalités de répartition de l'actif.

Conformément aux dispositions du CGCT, la décision de dissolution est subordonnée au consentement de toutes les assemblées délibérantes des structures membres. La décision de dissolution est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département intéressé.

⇒ Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, demande la dissolution du Syndicat Mixte de développement du bassin de Bourg-en-Bresse Cap 3B.

## **9. Fusion des offices de tourisme et création des B.I.T**

La vice-présidente au tourisme expose que conformément à la loi NOTRe et en vue de la fusion des 7 EPCI, les offices de tourisme du territoire du bassin de vie de Bourg en Bresse vont fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et l'organisation des missions de ceux-ci revue. En effet il n'y aura plus qu'un seul office de tourisme, à Bourg en Bresse, et 3 bureaux d'informations touristiques (BIT) à Montrevel en Bresse, Saint Trivier de Courtes et Saint Etienne de Bois. Madame Clermidy rappelle que la Communauté de Communes du Canton de Saint Trivier de Courtes assume en régie directe ces missions d'informations touristiques et de promotion du territoire et qu'il convient d'intégrer le groupe de travail élaborant les statuts, l'organisation du personnel, les missions de ce futur office de tourisme et des bureaux d'informations touristiques qui lui sont associés.

⇒ Le Conseil Communautaire prend acte du travail de fusion des OT en cours et charge la vice-présidente et le personnel en charge du tourisme de participer à l'élaboration de cette future

organisation permettant le maintien d'un Bureau d'informations touristiques (BIT) à Saint Trivier de Courtes dans les locaux de l'espace de la Carronnière.

## 10. Permanences CIDFF

La vice-présidente aux affaires sociales expose la proposition du CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) qui exerce une mission d'intérêt général d'information et d'accompagnement des femmes et des familles du département, sous agrément de l'Etat. Cette mission prend différentes formes : permanences individuelles, interventions collectives dans les domaines de l'accès au droit, à la formation ou à l'emploi, de la prise en charge des violences intrafamiliales, du respect de l'égalité hommes/femmes.

L'état, la CAF et le département ayant identifié les besoins de notre territoire subventionne en partie les actions du CIDFF, mais pour obtenir la mise en place « d'une porte d'entrée » délocalisée sous la forme d'une permanence mensuelle d'information sur les droits des femmes et des actions spécifiques sur le territoire, le CIDFF sollicite une subvention à hauteur de 1200 €/an ainsi qu'un local mis à disposition par la Communauté de communes.

Ces actions seraient bien sûr complémentaires à celles menées par AIDS sur le territoire, dans le cadre du club des chercheurs d'emplois.

⇒ Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des présents la subvention de 1200 €/an pour la tenue de permanences CIDFF ainsi que des actions spécifiques sur les droits des femmes.

## 11. Demande de subvention de l'association Z'Ain Z'Ain pour chorale « Grande Gueule »

Suite au dernier conseil communautaire, l'association les Z'Ain Z'Ain a revu sa demande de subvention à la baisse et la soumet à nouveau aux élus communautaires. Le président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le principe ou non d'octroi d'une subvention pour ce projet.

⇒ Le conseil communautaire à 16 voix contre et 8 pour décide de ne pas verser de subvention à l'association les Z'Ain Z'Ain pour la poursuite de la Grande Gueule.

## 12. Réhabilitation de la ZA de Roujus – 2 conventions de servitude avec ENEDIS

Le Président rappelle que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la ZA de Roujus, ENEDIS (ex ERDF) va déplacer la ligne électrique afin de libérer le terrain de cette contrainte. La nouvelle ligne sera en partie enterrée.

Il convient donc de signer deux actes de convention de servitude pour cette nouvelle ligne avec ENEDIS.

La première convention concerne la ligne souterraine qui sera située sur les parcelles cadastrées C918, C1035 et C1031 à Saint Trivier de Courtes.

La seconde convention concerne les supports de la ligne aérienne qui seront situés sur les parcelles cadastrées C713 et C1031 à Saint Trivier de Courtes.

⇒ Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le Président à signer les deux conventions de servitude avec ENEDIS pour la ZA de Roujus à Saint Trivier de Courtes.



## Questions diverses :

- Retour sur la conférence du CoPil du 6 octobre : le nom de la future communauté d'agglomération est le suivant : « Communauté d'Agglomération du Bassin de vie de Bourg en Bresse » ; ainsi le territoire est bien identifié avec la référence à la ville de Bourg en Bresse et la notion de « bassin de vie » est présente.

Le nom des conférences/pôles territoriaux sont aussi actés :

- Conférence Territoriale Bresse pour les ex- CC du Canton de St Trivier de Courtes et de Montrevel
- Conférence Territoriale Bresse Revermont pour les ex CC de Coligny et de Treffort
- Conférence Territoriale Sud revermont pour les ex. CC de la Vallière et de Bresse Dombes Sud Revermont
- Conférence Territoriale Bourg Agglo pour l'ex Communauté d'agglomération de BBA

La conférence avec les membres du coPil portait surtout sur l'organisation administrative future. Le partage des missions entre le siège et les pôles territoriaux, d'un point de vue administratif, se met en place progressivement et bientôt l'organigramme des grandes directions avec les services sera présenté. La prochaine conférence du CoPil portera sur le pacte financier et fiscal. Aimé Nicolier insiste sur l'urgence dès 2017 d'entamer le travail sur le projet de territoire.

- Prochain conseil communautaire le 14/11 au lieu du 07/11
- Projet du Département et de La Poste pour de la veille effectuée auprès des personnes âgées volontaires.